Nations Unies S/PV.5121



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5121e séance

Mardi 15 février 2005, à 10 heures
New York

Président :	M. Adechi	(Bénin)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Argentine	M. D'Alotto
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Wang Guangya
	Danemark	Mme Løj
	États-Unis d'Amérique	M. Fendrick
	Fédération de Russie	M. Denisov
	France	M. de La Sablière
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Oshima
	Philippines	M. Baja
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice (S/2005/50, S/2005/51 et S/2005/52)

05-23756 (F)

La séance est ouverte à 11 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice (S/2005/50, S/2005/51 et S/2005/52)

Le Président : Je rappelle qu'à sa 5070e séance, le 4 novembre 2004, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1572 (2004) par laquelle il a décidé que l'élection pour pourvoir le siège devenu vacant à la Cour internationale de Justice aurait lieu à une séance du Conseil de sécurité qui se tiendrait le 15 février 2005 et à une séance de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.

Ce matin, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale vont procéder à cette élection, indépendamment l'un de l'autre et conformément aux dispositions applicables du Statut de la Cour, pour pourvoir le siège devenu vacant le 11 février 2005 à la suite de la démission d'un membre et ancien Président de la Cour internationale de Justice, M. Gilbert Guillaume (France).

Le Conseil de sécurité est saisi des documents suivants : le document S/2005/50, qui présente une candidature émanant de groupes nationaux d'États parties au Statut de la Cour internationale de Justice, à savoir celle de M. Ronny Abraham (France); et le document S/2005/52, qui contient le curriculum vitae de M. Abraham.

J'informe les membres du Conseil de sécurité qu'après l'expiration du délai fixé pour la présentation des candidatures, le Secrétariat a été avisé que les groupes nationaux allemand, hondurien, italien, polonais, roumain, suisse et uruguayen présentaient la candidature de M. Ronny Abraham.

Le Conseil de sécurité est également saisi d'un mémorandum du Secrétaire général publié sous la cote S/2005/51, qui décrit la composition actuelle de la Cour et la procédure à suivre en vue de l'élection.

Je rappelle aux membres du Conseil qu'aux termes du paragraphe 1 de l'article 10 du Statut de la Cour internationale de Justice,

> « Sont élus ceux qui ont réuni la majorité absolue des voix à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. »

Au Conseil de sécurité, huit voix constituent la majorité absolue.

L'article 15 du même Statut dispose que

> « Le membre de la Cour élu en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré achève le terme du mandat de son prédécesseur ».

Par conséquent, le membre élu en remplacement de M. Guillaume, qui a démissionné, remplira ses fonctions jusqu'au 5 février 2009.

Le vote aura lieu au scrutin secret. Lorsque nous procéderons au scrutin, les membres du Conseil recevront un bulletin de vote sur lequel figurera le nom du candidat. Les retraits de candidature ne sont pas acceptés une fois que les bulletins de vote ont été distribués. Toutefois, le candidat pourra retirer sa candidature entre deux tours de scrutin. Les membres du Conseil seront invités à inscrire une croix dans la case située en regard du nom du candidat pour lequel ils désirent voter. On ne peut voter que pour le candidat dont le nom figure sur le bulletin de vote.

Je rappelle aux membres du Conseil qu'il est précisé au paragraphe 15 du mémorandum du Secrétaire général (S/2005/51), publié sous la cote S/2005/51, que « Chaque électeur ne pourra voter que pour un candidat ». En conséquence, tout bulletin de vote sur lequel seront inscrits plus d'un nom sera déclaré nul. Lorsque le candidat aura obtenu la majorité requise des voix, j'informerai le Président de l'Assemblée générale du résultat et je demanderai au Conseil de continuer à siéger en attendant d'avoir reçu du Président de l'Assemblée générale communication du résultat du vote de cet organe.

Le Conseil va maintenant procéder au tirage au sort pour choisir les deux délégations, à l'exclusion du Bénin qui assure la présidence en février, qui seront chargées d'assumer les fonctions de scrutateur.

* * *

Le Président : Les noms des délégations de la Roumanie et du Danemark ont été tirés au sort. Je demande donc à ces délégations de désigner un de leurs membres comme scrutateur.

Sur l'invitation du Président, M. Christensen (Danemark) et M. Onisii (Roumanie) assument les fonctions de scrutateurs.

Le Président : Puis-je considérer que le Conseil est maintenant prêt à procéder à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice?

Il en est ainsi décidé.

Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Les membres du Conseil doivent inscrire une croix dans la case située en regard du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter.

* * *

Le Président : Maintenant que tous les membres du Conseil ont voté, je prie le préposé à la salle de conférence de recueillir les bulletins de vote.

* * *

Le Président : Tous les bulletins de vote ont été recueillis. Je rappelle aux membres du Conseil que, comme nous en sommes convenus au cours de nos consultations, les bulletins ne seront pas comptés tant qu'on ne se sera pas assuré que ceux de l'Assemblée générale ont été recueillis. Le Conseil continuera à siéger en attendant de recevoir cette information.

* * *

Le Président : Je viens d'être informé que les bulletins de vote ont été recueillis à l'Assemblée générale.

Le décompte des suffrages au Conseil de sécurité va maintenant commencer. Les scrutateurs vont procéder au décompte des suffrages.

Comme nous en sommes convenus lors de nos consultations, les scrutateurs procéderont chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des suffrages.

* * *

Le Président : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	15
Majorité requise :	8
Nombre de voix obtenues :	
M. Ronny Abraham	15

Je vais communiquer par écrit le résultat du vote au Président de l'Assemblée générale.

Je demande au Conseil de rester en session en attendant que le Président de l'Assemblée générale informe le Conseil de sécurité du résultat du vote à l'Assemblée générale.

* * *

Le Président : J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir du Président de l'Assemblée générale la lettre suivante :

> « J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 81e séance plénière de l'Assemblée générale tenue ce jour aux fins d'élire un membre de la Cour internationale de Justice, M. Ronny Abraham a obtenu la majorité absolue des voix à l'Assemblée générale. »

Étant donné que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale se sont prononcés tous les deux en faveur du candidat, l'éminent jurisconsulte qu'est M. Ronny Abraham a été élu membre de la Cour internationale de Justice pour un mandat prenant fin le 5 février 2009, date à laquelle le mandat de M. Guillaume devait expirer.

Je tiens à le féliciter et à lui souhaiter le succès le plus constant dans l'exercice des hautes charges qui lui ont été confiées.

Je remercie également les scrutateurs de leur utile concours.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 10.